

Quant à la question des biens de l'Ecole, les deux comités se sont entendus, à l'unanimité des six membres présents aux délibérations, sur un moyen bien simple et bien équitable, ce Nous semble, de la régler. Le voici :

“ Et les biens possédés actuellement par les anciens membres de l'Ecole de Médecine restent leur propriété, et ils peuvent se les diviser entre eux ; ou bien, s'ils préfèrent les passer à la Faculté établie par l'amendement à cet acte, ou à l'Université, il sera institué, pour veiller à l'équité de cette transaction, un tribunal de trois arbitres nommés l'un par les anciens membres de l'Ecole, l'autre par l'archevêque et les évêques de la Province de Montréal, et le troisième par les deux premiers. ”

En conformité aux principes plus haut énoncés, l'Ecole de Médecine fit préparer un projet de bill pour amender sa charte, lequel en même temps instituerait et cimenterait civilement son union avec la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal. Ce projet de bill fut lu dans une assemblée générale des deux comités tenue à l'archevêché de Montréal le vingt-sept octobre, à laquelle assistaient le Très Révérend L. D. A. Maréchal, V. G. administrateur de l'archidiocèse de Montréal, représentant autorisé de Sa Grandeur Mgr Edouard-Charles Fabre, archevêque de Montréal ; Sa Grandeur Mgr A. Racine, évêque de Sherbrooke ; Sa Grandeur Mgr L. Z. Moreau, évêque de St-Hyacinthe ; le Rév. J. B. Proulx, curé de St-Lin et vice-recteur de l'Université Laval à Montréal ; M. le Dr J. P. Rottot, doyen de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal ; M. le Dr A. T. Bros-